

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 680/2014 (modifié) DE LA COMMISSION
du 16 avril 2014
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Version consolidée
ANNEXE V
INSTRUCTIONS POUR LA DECLARATION RELATIVE AUX INFORMATIONS
FINANCIERES

3. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (3)

57. Le poste «Profits ou (-) pertes résultant de la comptabilité de couverture d'instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global» indique la variation de l'inefficacité cumulée des couvertures de juste valeur lorsque l'élément couvert est un instrument de capitaux propres évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. La variation de l'inefficacité cumulée des couvertures déclarée sur cette ligne est la différence entre les fluctuations de variations de la juste valeur de l'instrument de capitaux propres déclarée sous «Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [élément couvert]» et les fluctuations de variations de la juste valeur de l'instrument de couverture dérivé déclarée sous «Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [instrument de couverture]».
58. Le poste «Couvertures d'investissements nets dans des activités à l'étranger [partie efficace]» indique la variation de l'écart cumulé de conversion des monnaies étrangères pour la partie efficace des couvertures d'investissements nets dans des activités à l'étranger, aussi bien des couvertures maintenues que des couvertures abandonnées.
59. Pour les couvertures d'investissements nets dans des activités à l'étranger et les couvertures de flux de trésorerie, les montants respectifs indiqués sous «Transféré en résultat» incluent les montants transférés parce que les flux couverts se sont produits et ne sont plus susceptibles de se produire.
60. Les «Instruments de couverture [éléments non désignés]» incluent les fluctuations de la variation cumulée de la juste valeur de tous les éléments suivants, s'ils ne sont pas désignés comme éléments de couverture:
- (a) la valeur temps des options;
 - (b) les éléments à terme des contrats à terme de gré à gré;
 - (c) l'écart (*spread*) relatif au risque de base des opérations en monnaie étrangère d'instruments financiers
61. Pour les options, les montants reclassés en résultat et déclarés sous «Transféré en résultat» incluent les reclassements résultant d'options qui couvrent un élément lié à une transaction et d'options qui couvrent un élément lié à un intervalle de temps.
62. Les «Instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global» incluent les profits ou les pertes enregistrés sur des instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, autres que les profits et pertes de dépréciation et les profits et pertes de change, lesquels sont respectivement déclarés sous «Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations d'actifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat» et «Différences de change [profits ou (-) pertes], net» selon le modèle 2. Le poste «Transféré en résultat» inclut notamment le transfert de profits ou de pertes lié(e)s à la dé-comptabilisation ou au reclassement en évaluation à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
63. Si un actif financier est sorti de la catégorie d'évaluation au coût amorti et reclassé dans la catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

[IFRS 9.5.6.4], les profits ou pertes résultant de ce reclassement sont déclarés sous «Instruments de créance à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global».

64. Si un actif financier est sorti de la catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et reclassé dans la catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais du compte de résultat [IFRS 9.5.6.7] ou dans la catégorie d'évaluation au coût amorti [IFRS 9.5.6.5], le montant cumulé des profits et des pertes reclassés qui était comptabilisé en autres éléments du résultat global est respectivement déclaré sous «Transféré en résultat net» et «Autres reclassements», dans ce dernier cas en ajustant la valeur comptable de l'actif financier.
65. Pour toutes les composantes des autres éléments du résultat global, les «Autres reclassements» incluent les transferts autres que les reclassements d'autres éléments du résultat global en résultat ou en valeur comptable initiale d'éléments couverts, pour les couvertures de flux de trésorerie.
66. Dans le cadre des normes IFRS, les «Impôts sur le revenu liés à des éléments qui ne seront pas reclassés» et les «Impôts sur le revenu liés à des éléments susceptibles d'être reclassés en profits ou (-) pertes» [IAS 1.91 (b), IG6] sont déclarés sur des lignes séparées.